



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme.

Étaient absentes :

Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
Mme HUBERT Céline, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Marie MELLIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	23
Nombre de suffrages exprimés.....	25

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

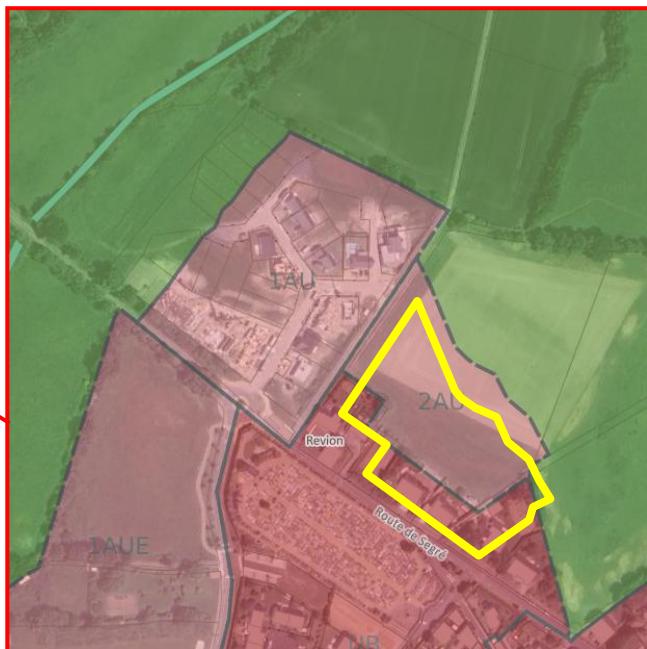
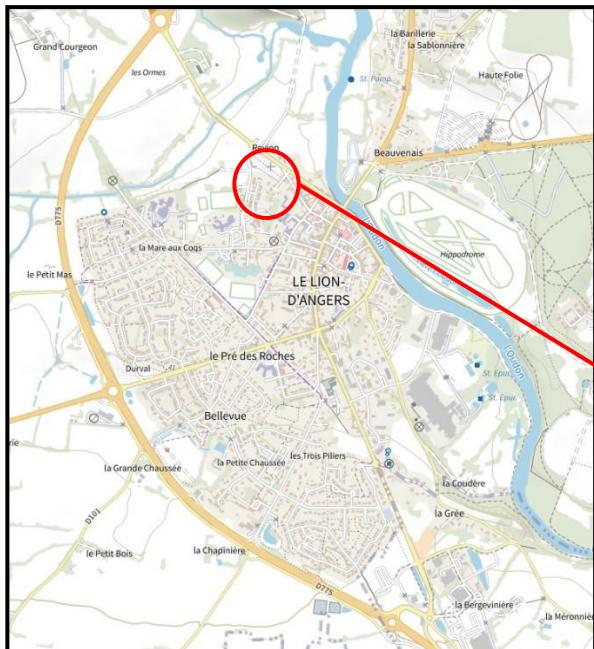
2026-02-07 / Lotissement Revion 2 – Autorisation d'acquisition de gré à gré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

En projection pour le futur développement de la commune, le secteur dit « Revion 2 » est actuellement positionné dans le PLU comme zone 2AU, future zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.



En parallèle des démarches engagées quant à la procédure de déclaration d'utilité publique sur cette opération, il est proposé d'autoriser le Maire à acquérir par voie amiable ces parcelles.

En effet, les parcelles concernées sont possédées par 7 propriétaires indivisaires (les consorts LE QUEN), dont certains sont d'accord pour les vendre à la commune de gré à gré, au prix estimé par la Direction Immobilière de l'Etat : 7€/m² pour les zones classées au PLU en 2AU, 0,5€/m² pour les zones classées en Np (Naturel protégé).

L'acquisition de l'ensemble des parcelles (y compris les zones en Np) vise à faciliter la vente des parties concernées par la réserve foncière, sans avoir à formaliser une division cadastrale.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B2541 d'une surface cadastrale de 18 782 m²
- B407 d'une surface cadastrale de 8 299 m²
- B401 d'une surface cadastrale de 710 m²
- B400 d'une surface cadastrale de 11 278 m²

L'ensemble de l'acquisition (toutes les parts des indivisaires sur les 4 parcelles) serait alors de 83 124 €, suivant la répartition entre indivisaire annexée.

Oui le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles B2541, B407, B401 et B400 appartenant aux consorts LE QUEN,
- **De fixer** le montant de cette acquisition à 7€/m² pour les zones classées en 2AU et à 0,5€/m² pour les zones classées en Np,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 02 février 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



La secrétaire de séance,
Marie MELLIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :

	Global	Décomposition									
		B2541			B407			B401		B400	
parcelle											
zonage			2Au	Np		2Au	Np		Np		Np
surface	39069 m ²		9721 m ²	9061 m ²		62 m ²	8237 m ²		710 m ²		11278 m ²
prix unitaire			7,00 €	0,50 €		7,00 €	0,50 €		0,50 €		0,50 €
montant acquisition	83 124,00 €		68 047,00 €	4 530,50 €		434,00 €	4 118,50 €		355,00 €		5 639,00 €
Gael LE QUEN D'ENTREMEUSE	15 268,82 €	20,00%	13 609,40 €	906,10 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Meriadec LE QUEN D'ENTREMEUSE	20 542,07 €	20,00%	13 609,40 €	906,10 €	57,14%	248,00 €	2 353,43 €	57,14%	202,86 €	57,14%	3 222,29 €
Gwenola LE QUEN D'ENTREMEUSE	15 268,82 €	20,00%	13 609,40 €	906,10 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Elisabeth LE QUEN D'ENTREMEUSE	15 268,82 €	20,00%	13 609,40 €	906,10 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Soizic LE QUEN D'ENTREMEUSE	15 268,82 €	20,00%	13 609,40 €	906,10 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Solange LE QUEN D'ENTREMEUSE	753,32 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Yann LE QUEN D'ENTREMEUSE	753,32 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	7,14%	31,00 €	294,18 €	7,14%	25,36 €	7,14%	402,79 €
Total	83 124,00 €	100,00%	68 047,00 €	4 530,50 €	100,00%	434,00 €	4 118,50 €	100,00%	355,00 €	100,00%	5 639,00 €